



**ENNEVELIN**

Place Jean Moulin  
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20  
Fax : 03.20.41.53.21  
www.ville-ennevelin.fr  
mairie@ville-ennevelin.fr

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire le 6 février 2024 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

#### A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Anne DAMIE est désignée secrétaire de Séance.

#### B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE, Rénald DUREUX,

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 11 élus qui sont présents ce jour, formant 16 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

#### 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 19 décembre 2023 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### 2 – Signature d'une convention de groupement de commandes « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 votants)**

- **De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,**
- *D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**3 – Signature d'une convention de groupement de commandes « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 votants)**

- **De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**4 – Cession de la parcelle B1995 à Monsieur et Madame FERNANDEZ**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du bornage de la parcelle communale B1811 sise Closeraie des Saules, il s'était avéré que la clôture de Monsieur et Madame FERNANDEZ, résidant 31 rue des Saules, était mal implantée, incluant sur leur propriété l'équivalent d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle communale.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé à Monsieur et Madame FERNANDEZ de se porter acquéreurs de cette parcelle de 20m<sup>2</sup> enregistrée par le géomètre sous le numéro de cadastre B1995.

Le service des évaluations domaniales a été consulté et a remis une estimation de 200 € pour cette vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder la parcelle privée communale B1995 à Monsieur et Madame FERNANDEZ pour un montant de 220 € (estimation des domaines augmentée de 10 %).
- que toutes les charges afférentes à cette cession, en particulier les frais d'acte notarié, seront à la charge de Monsieur et Madame FERNANDEZ.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 5 - Demande de fonds de concours auprès de la CCPC pour la création d'une aire de jeux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes.

Considérant que la Commune d'Ennevelin peut bénéficier d'un fonds de concours de 144 063 €.

Considérant que la commune n'a pas encore demandé de fonds de concours.

Où l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 16 VOTANTS) :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour le projet de création d'une aire de jeux
- Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	
Travaux de création de l'aire de jeux – montant HT	68 510 €
Recettes	
Fonds de concours CCPC (50%)	34 255 €
Autofinancement (50%)	34 255 €

- D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune. D'autoriser son Maire à signer tout document afférent au dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## **6 - Demande de subvention à la Région Hauts de France au titre du dispositif « Soutien à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le drapeau des anciens combattants, utilisé par l'association locale de l'UNC lors notamment des commémorations officielles au monument aux morts dans le cadre du devoir de mémoire, est dans un état de dégradation très important.

Afin que cet élément symbolique puisse perdurer et être représentatif de l'intérêt justifié que porte la commune à cette mission de devoir de mémoire, et au regard des finances actuelles de l'association locale de l'UNC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter financièrement l'acquisition de ce nouveau drapeau. Il précise qu'à ce titre, la Région Hauts de France propose un accompagnement financier via le dispositif de soutien à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs. Cet accompagnement est de 700 € pour toute dépense supérieure à 1 400 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

Acquisition d'un drapeau brodé avec baudrier, cravate de deuil et étui : 1 403 € HT

Recettes :

Subvention de la Région Hauts de France : 700 €

Autofinancement : 703 €

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## **7 - Création de poste à l'organigramme du personnel**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux, d'accompagnement des enfants sur le temps de restauration et sur les temps périscolaires notamment ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1** : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles / agent d'entretien

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H40.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024.

La secrétaire de séance  
Anne DAMIE

Le Maire d'Ennevelin  
Michel DUPONT